

# Bulletin de l'instruction primaire. Département de Maine-et-Loire.

**Numéro d'inventaire** : 2006.01026 (1-8)

**Type de document** : texte ou document administratif

**Imprimeur** : Siraudeau (J.)

**Date de création** : 1914

**Inscriptions** :

- ex-libris : Ecole privée filles

**Description** : Fascicules sans agrafes.

**Mesures** : hauteur : 225 mm ; largeur : 142 mm

**Notes** : Nouvelle série. (1) : n°2 février 1914 (pp. 17-32) (2) : n°3 mars 1914 (pp. 33-48) (3) : n°5 mai 1914 (pp. 65-80) (4) : n°6 juin 1914 (pp. 81-96) (5) : n°7 juillet-août 1914 (pp. 97-128) (6) : n°8 septembre 1914 (pp. 129-144) (7) : n°9 octobre-novembre 1914 (pp. 145-176) (8) : n°10 décembre 1914 (pp. 177-192).

**Mots-clés** : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Nom du département** : Maine-et-Loire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 160

**Lieux** : Maine-et-Loire





NOUVELLE SÉRIE

N° 2

FÉVRIER 1914

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

# BULLETIN

DE

## L'INSTRUCTION PRIMAIRE

*L'insertion au BULLETIN sert de notification officielle*

**Le Bulletin appartient à l'École et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUÉ RÉGULIÈREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A M<sup>mes</sup> LES INSTITUTRICES ADJOINTES.**

### SOMMAIRE

	PAGES
1. Correspondance administrative. Avis.....	18
2. Enquête sur les cours d'adultes. — Questionnaire .....	18
3. Promotions de classe.....	22
4. Admission d'un instituteur à la retraite .....	26
5. Admissions à la retraite. — Avis.....	26
6. Tableau des examens et concours de 1914.....	27
7. Certificat d'aptitude aux bourses d'enseignement primaire supérieur .. ..	28
8. Certificat d'aptitude aux bourses d'enseignement secondaire.	29
9. Certificat d'aptitude pédagogique. — Avis.....	30
10. Examen d'instruction des aspirantes sages-femmes.....	30
11. Taux de l'indemnité des suppléants auxiliaires.....	30
12. Avis aux suppléants auxiliaires.....	30
13. Demandes de permutation.....	31
14. Conseil départemental ; résultats des élections.....	31
15. Nécrologie.....	32



**1. — Correspondance administrative. — Avis**

L'Inspecteur d'Académie croit devoir attirer l'attention de MM. les Instituteurs et de M<sup>mes</sup> les Institutrices sur la nécessité absolue de se conformer strictement aux instructions qui sont données en ce qui concerne l'envoi, à une date déterminée, des documents administratifs qui leur sont demandés, soit par note spéciale, soit par la voie du *Bulletin départemental*.

Toute négligence à cet égard met MM. les Inspecteurs primaires ou l'Inspecteur d'Académie dans l'impossibilité de fournir, dans les délais qui leur sont fixés, les travaux d'ensemble qu'ils ont à produire à l'aide de ces documents. Elle entraîne, en outre, pour eux un inutile surcroît de travail en les obligeant à réclamer les pièces qui ne leur sont pas parvenues en temps utile.

**2. — Enquête sur les Cours d'adultes et d'adolescents et les œuvres auxiliaires de l'École.**

MM. les Instituteurs et M<sup>mes</sup> les Institutrices qui ont dirigé des Cours d'adultes sont priés d'adresser à M. l'Inspecteur primaire de leur circonscription, le *20 février courant*, un questionnaire *absolument conforme* au modèle ci-dessous. (Ce questionnaire devra être envoyé, même si les réponses sont négatives).

ANNÉE SCOLAIRE 1913-1914

	1912-1913	1913-1914
1 <sup>o</sup> A-t-il été ouvert un { <i>Garçons....</i> .....	—	—
cours d'adultes.... { <i>Filles.....</i> .....		
2 <sup>o</sup> Nombre des institu- { <i>Instituteurs.</i> .....		
teurs et institutrices { <i>Institutrices.</i> .....		
qui ont tenu le cours .....		
3 <sup>o</sup> Nombre d'auditeurs { <i>Hommes....</i> .....		
inscrits (1)..... { <i>Femmes....</i> .....		
4 <sup>o</sup> Nombre des auditeurs { <i>Hommes....</i> .....		
qui ont suivi réguliè- { <i>Femmes....</i> .....		
rement les cours....		

(1) Les élèves des cours d'adultes doivent être âgés de 13 ans au moins.

